

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-020

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA VOIE
PUBLIQUE
EMPLACEMENT N°2 (SOUS LOCATION GÉRANCE)
BÉNÉFICIAIRE : MR KAMEL SAYAH**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225;
Vu la loi du 13/03/1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi;
Vu la loi n°95-66 du 20/01/1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;
Vu l'arrêté interministériel du 07/12/1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;
Vu le décret n°73-225 du 02/03/1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise;
Vu le décret n°95-935 du 17/08/1995 portant application de ladite loi,
Vu le décret n°86-427 du 13/03/1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise;
Vu l'arrêté préfectoral n°96/02093 du 22/07/1996, concernant les visites techniques des taxis,
Vu l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21/12/1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral n° 99/0180 du 28/01/1999 portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
Vu l'arrêté municipal n°2000/157 du 02/11/2000 portant réglementation générale des taxis sur la Commune de JONQUIERES ST VINCENT;
Vu l'arrêté municipal n°2023-235 du 13/06/2023 portant location gérance de taxi de la société « AKR », sise Avenue de Camargue, bloc 25, appartement 466 à SAINT-GILLES (30800) au profit de la société « R TAXI » sise rue Fanfonne Guillaume à GÉNÉRAC (30510);
Vu l'arrêté municipal n°2000/106 du 17/08/2000 fixant le nombre de taxis autorisés sur la Commune de JONQUIERES ST-VINCENT;
Vu l'arrêté municipal n°2023/237 du 13/06/2023 autorisant l'exploitation d'un taxi et de stationnement N°02 sur la voie publique à la société « AKR »;
Considérant la résiliation du contrat de location gérance actée en date du 29/11/2024 entre la société « AKR » sise Avenue de Camargue, bloc 25, appartement 466 à SAINT-GILLES (30800) dénommée « le loueur » et la société « R TAXI » sise rue Fanfonne Guillaume à GÉNÉRAC (30510) dénommée « le locataire gérant »;
Considérant le contrat de location gérance passé en date du 31/12/2024 entre la société « AKR » sise Avenue de Camargue, bloc 25, appartement 466 à SAINT-GILLES (30800) dénommée « le loueur » et Monsieur Kamel SAYAH, entrepreneur individuel domicilié 4 chemin Bas de Puech-Cocon à GÉNÉRAC (30510), dénommé « le locataire gérant », à effet du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.
Considérant qu'au terme du contrat sus-cité le loueur au locataire-gérant, qui accepte, l'autorisation de stationnement N°2;

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/01/2025, Monsieur Kamel SAYAH, domicilié 4 chemin Bas de Puech-Cocon à GÉNÉRAC (30510), est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°2, sise 1 place de la Mairie aux fins d'exploitation de son activité de taxi.

Article 2 : Le véhicule utilisé est : BMW immatriculé DP-075-YM appartenant à Monsieur Kamel SAYAH.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2023-235 sus-cité.

Article 6: Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont l'ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- La société pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 14 janvier 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


